

# RÈGLEMENT DES JOUEURS

## LES PONGISTES MÉVENNAIS - SAISON 2026/2027

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon déroulement des entraînements et des compétitions, la sécurité de chacun, le respect du matériel et une pratique sportive sérieuse et conviviale. Tout joueur inscrit aux Pongistes Mévennais s'engage à respecter ces règles pendant l'ensemble des activités du club.

### Article 1 - Respect des personnes

Chaque joueur s'engage à respecter les autres joueurs, les entraîneurs, bénévoles, responsables du club, arbitres, adversaires et accompagnateurs.

Les insultes, moqueries, provocations, comportements agressifs, discriminatoires, humiliants ou irrespectueux ne sont pas acceptés. Les désaccords doivent être réglés dans le calme et, si nécessaire, avec l'intervention d'un responsable du club.

### Article 2 - Respect des groupes d'entraînement

Les joueurs sont répartis dans des groupes en fonction notamment de leur niveau, de leur progression, de leur expérience et des capacités d'accueil des différents créneaux.

Chaque joueur doit respecter le groupe et le créneau qui lui sont attribués. Les groupes ne sont pas définitifs et peuvent évoluer au cours de la saison. Tout changement de groupe ou de créneau est décidé par les responsables sportifs du club.

### Article 3 - Ponctualité

Les joueurs doivent arriver suffisamment tôt pour être prêts à jouer à l'heure prévue. Les entraînements commencent à l'horaire annoncé.

Les retards répétés peuvent perturber l'organisation des groupes et des exercices. En cas de retard exceptionnel important, il est demandé d'en informer un responsable lorsque cela est possible.

### Article 4 - Assiduité aux entraînements

La participation aux entraînements correspondant au groupe et au créneau attribués au joueur est obligatoire, sauf motif valable.

En cas d'absence, le joueur ou, pour un mineur, son représentant légal doit prévenir un responsable du club dans la mesure du possible. Peuvent notamment être considérés comme motifs valables : maladie, blessure, obligation scolaire ou professionnelle, événement familial, indisponibilité exceptionnelle ou toute autre situation portée à la connaissance du club et considérée comme légitime.

En cas de trois entraînements consécutifs manqués sans justification valable, le club se réserve le droit de suspendre temporairement la participation du joueur aux activités du club et, lorsque les règlements fédéraux le permettent, sa licence ou son engagement sportif.

Cette suspension ne donnera lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ou du coût de la licence. Avant toute suspension, le joueur ou son représentant légal sera informé de la situation.

### Article 5 - Participation aux exercices

Lorsqu'un exercice est proposé par un entraîneur ou un responsable, chaque joueur doit respecter les consignes données et participer sérieusement.

Il doit permettre à son partenaire de travailler dans de bonnes conditions. Les entraînements ont pour objectif de permettre à chacun de progresser et ne doivent pas être considérés uniquement comme une succession de matchs. Un joueur ne doit pas volontairement perturber le travail d'un autre groupe ou d'une autre table.

### Article 6 - Respect du matériel

Les tables, filets, séparations, balles, raquettes et l'ensemble du matériel du club ou mis à disposition dans la salle doivent être utilisés avec soin.

Il est notamment interdit de s'asseoir ou de monter sur les tables, de frapper volontairement le matériel, de déplacer brutalement une table ou d'utiliser les équipements d'une manière susceptible de les endommager.

Toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée immédiatement à un responsable. En cas de dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inadapté, la responsabilité du joueur pourra être engagée.

### Article 7 - Installation et rangement

Chaque joueur participe, selon son âge et ses capacités, à l'installation et au rangement de la salle.

Les tables, séparations et autres équipements doivent être déplacés conformément aux consignes données. Les jeunes joueurs ne doivent pas manipuler seuls du matériel lourd ou pouvant présenter un risque. À la fin des séances, chacun est invité à participer au rangement.

### Article 8 - Tenue sportive

Une tenue adaptée à la pratique du tennis de table est demandée. Les chaussures doivent être propres et adaptées à une utilisation sportive en intérieur. Les joueurs pratiquant régulièrement sont invités à disposer de leur propre raquette.

## **Article 9 - Téléphones portables**

Les téléphones portables doivent rester silencieux pendant les exercices et ne doivent pas perturber les entraînements. Ils peuvent être utilisés en cas de nécessité ou avec l'accord d'un responsable. L'utilisation répétée du téléphone au détriment de la participation à l'entraînement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

## **Article 10 - Sécurité**

Chaque joueur doit adopter un comportement permettant de garantir sa propre sécurité et celle des autres.

Il est notamment interdit de courir inutilement entre les tables, de pénétrer dans l'espace de jeu d'une autre table sans précaution, de lancer volontairement du matériel ou d'adopter un comportement dangereux. Toute blessure, douleur inhabituelle ou malaise doit être signalé immédiatement à un responsable.

## **Article 11 - Sortie et prise en charge des joueurs mineurs**

Pour tout joueur mineur, les responsables légaux devront préciser si l'enfant est autorisé ou non à quitter seul les installations à la fin de son entraînement. Cette autorisation fera l'objet d'un document spécifique remis au club.

Lorsqu'aucune autorisation de sortie autonome n'a été donnée, le joueur mineur ne pourra quitter la salle qu'en présence d'une personne autorisée à venir le récupérer. L'enfant restera sous la responsabilité des encadrants jusqu'à l'arrivée de cette personne.

Les responsables légaux s'engagent à respecter les horaires de fin d'entraînement. En cas de retard, les encadrants tenteront de contacter en priorité les responsables légaux, les personnes autorisées à récupérer l'enfant puis la personne à prévenir en cas d'urgence.

En cas de non-récupération prolongée du mineur, notamment lorsque les responsables ou personnes autorisées restent injoignables et que les encadrants ne peuvent raisonnablement poursuivre la surveillance au-delà des horaires prévus, le club pourra contacter les services de gendarmerie ou tout autre service compétent afin qu'une prise en charge adaptée et sécurisée du mineur puisse être organisée.

Cette démarche ne constitue pas une sanction. Elle vise exclusivement à assurer la sécurité de l'enfant et à permettre aux encadrants de mettre fin à leur responsabilité dans des conditions appropriées à l'issue des activités. Les retards répétés pourront conduire le club à demander un échange avec les responsables légaux.

## **Article 12 - Compétitions FFTT et UFOLEP**

Lorsqu'un joueur est engagé en compétition FFTT ou UFOLEP, la participation aux rencontres pour lesquelles il est convoqué fait partie de son engagement sportif au sein du club.

Lorsqu'un joueur a été convoqué ou a confirmé sa disponibilité pour une rencontre, sa présence est obligatoire, sauf motif valable. En cas d'empêchement, il doit prévenir le capitaine d'équipe ou un responsable du club dans les meilleurs délais afin de permettre la recherche d'un remplaçant et d'éviter un forfait.

Toute absence injustifiée pouvant entraîner un forfait, une pénalité financière ou une amende appliquée aux Pongistes Mévennais par la FFTT, l'UFOLEP ou leurs organismes territoriaux pourra donner lieu à la refacturation au joueur concerné du montant réellement supporté par le club, dès lors que cette sanction résulte directement de son absence injustifiée.

Pour un joueur mineur, cette refacturation sera adressée à son représentant légal. Le club pourra fournir le justificatif correspondant. Une absence justifiée et signalée suffisamment tôt pour permettre au club de s'organiser ne donne pas lieu à cette refacturation.

## **Article 13 - Comportement en compétition**

Lorsqu'un joueur participe à une compétition, il représente Les Pongistes Mévennais. Il doit adopter un comportement sportif et respectueux envers ses adversaires, ses partenaires, les arbitres et les clubs accueillants.

Les décisions arbitrales doivent être respectées. Les gestes d'humeur excessifs, insultes, provocations, comportements antisportifs ou détériorations de matériel ne sont pas tolérés. La victoire comme la défaite doivent être acceptées avec respect.

Lors des rencontres à domicile, les joueurs participent dans la mesure du possible à l'installation et au rangement de la salle.

## **Article 14 - Esprit du club et charte 3PERFS**

Les Pongistes Mévennais souhaitent favoriser la progression de tous les joueurs dans un environnement respectueux et motivant.

Les joueurs sont invités à respecter les valeurs de la charte 3PERFS du club : Plaisir - Progression - Partage - Engagement - Respect - Fair-play & Intégrité - Solidarité.

Les joueurs les plus expérimentés sont encouragés à accompagner les joueurs moins expérimentés. Chaque joueur doit pouvoir évoluer dans un groupe adapté à son niveau sans se sentir mis à l'écart, dévalorisé ou, à l'inverse, insuffisamment sollicité.

## **Article 15 - Respect des décisions des responsables**

Les entraîneurs, responsables de séance, capitaines d'équipe et responsables de l'association sont chargés d'assurer le bon fonctionnement des activités.

Les consignes relatives aux entraînements, à la sécurité, aux groupes, aux compétitions et à l'utilisation du matériel doivent être respectées. En cas de désaccord, le joueur peut demander à échanger avec un responsable en dehors du déroulement de la séance.

## **Article 16 - Non-respect du règlement et sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, le club pourra appliquer une sanction proportionnée à la gravité ou à la répétition des faits.

Les mesures pouvant être prises sont notamment : 1. rappel à l'ordre verbal ; 2. avertissement ; 3. exclusion de la séance en cours ; 4. suspension temporaire des entraînements ou compétitions ; 5. suspension de la participation aux activités du club ; 6. en cas de faits graves ou répétés, procédure pouvant conduire à l'exclusion du club conformément aux règles de l'association et des fédérations concernées.

Les sanctions sportives ou disciplinaires prononcées en raison du comportement du joueur ou du non-respect de ses engagements ne donnent lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ou de la licence. Pour un joueur mineur, son représentant légal sera informé des sanctions importantes.

# ENGAGEMENT DU JOUEUR

## Règlement des joueurs & Charte 3PERFS

### Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement des joueurs des Pongistes Mévennaïsi ainsi que de la Charte des valeurs 3PERFS et m'engage à en respecter les règles et les principes.

**3PERFS : Plaisir - Progression - Partage - Engagement - Respect - Fair-play & Intégrité - Solidarité.**

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / 2026

### Signature du joueur

### POUR UN JOUEUR MINEUR

Nom et prénom du représentant légal :

.....

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et de la charte des valeurs 3PERFS et m'engage à veiller à leur respect par le joueur mineur dont je suis responsable.

### Signature du représentant légal